

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 30 MARS 2023
Date et heure de la séance : 5 AVRIL 2023 à 18 h 30
Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 18
Absents avec procuration : 5
Absents : 6

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Sabrina LARRIEU procuration à Mme Karine VALLUY - Mme Vanessa PASDELOUP procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Sébastien MORIN.

Absents : Mme Nastascia ACCOT - M. Damien BONJEAN - Mme Sandrine BONNET - MM. Florian CATINOT - José MAGALHAES - Mme Valérie MONTEIRO.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Herve PRONONCE.

N° 23/04/05/007

OBJET : Budget général : Délibération portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023.

Présenté en équilibre, le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 s'établit à la somme de **6 997 383,49 €** en section de fonctionnement et **6 765 815,67 €** en section d'investissement.

>>> SECTION DE FONCTIONNEMENT <<<

LES RECETTES

6 997 383,49 €

Elles comprennent :

- les atténuations de charges,
- les produits des services,
- le produit des impôts et taxes,
- les dotations et participations,
- les autres produits de gestion courante,

- les produits financiers,
- les produits exceptionnels,
- les reprises de provisions semi-budgétaires,
- les opérations d'ordre,
- la reprise de résultat 2022.

> Les atténuations de charges Chapitre 013, compte 6419	43 000 €
--	-----------------

Les atténuations de charges correspondent aux remboursements des traitements indiciaires des agents titulaires de la ville placés en congé longue maladie et/ou longue durée.

Pour rappel, la collectivité est son propre assureur en ce qui concerne les congés de maladie ordinaire et de maternité.

> Les produits des services : Chapitre 70, comptes 70311 à 70876	480 700 €
---	------------------

Sont ici comptabilisés les produits provenant des services périscolaires, de l'accueil de loisirs, du restaurant scolaire, de l'Ecole de Musique Municipale, des manifestations culturelles et de la crèche (comptes 7062, 7066, 7067) pour un total de : **419 000 €**

Ce chapitre enregistre également les remboursements correspondant aux mises à disposition des agents titulaires auprès d'associations ou d'organismes indépendants (O.H.L.C, mutualisation de services avec Clermont Auvergne Métropole...). Comptes 70846, 70848 et 70876 - Total : **47 700 €**

Concessions funéraires : prévisions de recettes compte 70311 à hauteur de **9 000 €**

Il convient de prévoir **5 000 €** au compte 7083 (location d'un emplacement pour l'implantation d'un pylône et d'un local technique).

> Le produit des impôts et taxes : Chapitre 73, comptes 73111 à 7381	3 835 400 €
---	--------------------

Les bases prévisionnelles 2023 ont été notifiées à la commune par la Direction des Finances Publiques, le produit fiscal attendu pour 2023 est de **3 250 000 €**.

En ce qui concerne les attributions de Clermont Auvergne Métropole :

La Dotation de Solidarité Communautaire (compte 73212) est reconduite au même niveau que les années précédentes :	374 000 €
Taxe additionnelle sur les droits de mutation (compte 7381) prévision de	190 000 €
FNGIR (compte 73221) :	9 800 €
Droits de place (compte 7336) :	2 600 €
Emplacements publicitaires (compte 73681) :	9 000 €

> Les dotations et participations
Chapitre 74, comptes 7411 à 7488

1 107 800 €

Ces dotations comprennent notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) versée par l'Etat ainsi que les diverses compensations des exonérations législatives. Elles devraient correspondre pour 2023 à : **679 000 €**

Autres attributions et participations (Compte 7488) : **385 000 €**

Il s'agit des sommes à percevoir de la C.A.F au titre de la Convention Territoriale Globale (C.T.G) et des conventions d'objectifs et de financement des prestations (crèche et centre de loisirs).

Des crédits sont également à inscrire sur ce chapitre au titre de différentes subventions et compensations : **43 800 €**

> Les produits de gestion courante
Chapitre 75, compte 752

91 000 €

Ils correspondent aux revenus des immeubles communaux et à l'encaissement du produit des locations des salles communales.

> Produits financiers
Chapitre 76, compte 76232

20 566 €

Cette prévision porte sur le remboursement par Clermont Auvergne Métropole d'une partie des intérêts des emprunts correspondant aux transferts de compétences à la Métropole.

> Les produits exceptionnels
Chapitre 77, compte 7788

8 000 €

Ce compte enregistre les divers remboursements que la collectivité est amenée à encaisser tout au long de l'année (remboursements partiels de sinistres...). Il est proposé d'inscrire sur le compte 7788 (Produits exceptionnels : assurances ...) la somme de **8 000 €**.

> Opération d'ordre de transfert entre sections
Chapitre 042, comptes 7768 & 777

102 594 €

En recette d'ordre, il convient de prévoir **500 €** (compte 777) pour l'amortissement de subventions liées à des opérations d'équipement (chaudière de la salle polyvalente dans les années 2000, participations des aménageurs pour la ZPH...).

La neutralisation des amortissements de l'Attribution de Compensation en Investissement implique pour sa part l'inscription d'une recette de **102 094 €** sur le compte 7768 (la dépense correspondante se situant en dotation aux amortissements dans le chapitre 042).

> Les reprises de provisions semi-budgétaires
Chapitre 78, comptes 7815 et 7817

611 854 €

Deux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ont été constituées en 2018 pour **300 000 €** et en 2019 pour **293 000 €** pour les travaux de restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse. Il convient en 2023 de reprendre ces deux provisions sur le compte 7815.

Sur le compte 7817 : provisions pour dépréciation des comptes des redevables, **18 854 €** sont à prévoir pour la reprise de provisions constituées en 2022 (règlement des dossiers en redressement/liquidation judiciaire et les créances irrécouvrables des années antérieures).

> Résultat reporté (R002) :

696 469,49 €

Enfin, la reprise du résultat de l'année 2022 permet l'inscription d'une somme de **696 469,49 €** (R002).

LES DEPENSES

6 997 383,49 €

Elles comprennent :

- les charges à caractère général,
- les charges de personnel,
- les atténuations de produits,
- les autres charges de gestion courante,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les dotations provisions semi-budgétaires,
- le virement à la section d'investissement,
- la dotation aux amortissements,

> Les charges à caractère général :
Chapitre 11, comptes 60611 à 637

1 647 272 €

Ce chapitre regroupe les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité et de ses équipements.

Ces dépenses incluent notamment :

- les dépenses d'eau et d'assainissement	13 000 €
- les dépenses d'énergie, de fournitures de petits équipements...	474 000 €
- les dépenses d'alimentation (cantine, cérémonies...)	158 000 €
- les produits d'entretien	17 500 €
- les locations	11 750 €
- les entretiens de terrain, des bâtiments, de la voirie	87 600 €
- l'entretien des bois et forêts (élagage, taille de haies...)	13 000 €
- la maintenance	75 000 €
- les primes d'assurance,	19 000 €
- la documentation générale, les imprimés, la formation	15 750 €
- les honoraires	10 000 €

- les crédits destinés aux dépenses « fêtes et cérémonies »	92 700 €
- les frais de publication et d'insertion	15 050 €

Le compte 611 est un poste spécifique. Il enregistre en effet un grand nombre de dépenses liées à divers contrats et marchés de prestations de service (gestion de la crèche, analyses réglementaires du restaurant scolaire, l'entretien ménager de l'ECP Les Justes...). Le budget primitif propose ici des crédits à hauteur de **479 000 €**.

> Les charges de personnel : Chapitre 12, comptes 6331 à 6478	2 600 000 €
--	--------------------

Les propositions sont établies en prenant en compte la volonté de la municipalité de maîtriser les charges de personnel.

Le G.V.T (Glissement-Vieillesse-Technicité) appliqué est de 1 % par rapport au réalisé 2022. L'effet G.V.T permet de prendre en compte les phénomènes suivants : l'augmentation des salaires due aux promotions individuelles, à l'ancienneté des salariés et à la progression des qualifications techniques attendues.

Ce chapitre a été élaboré en tenant compte des évolutions réglementaires (P.P.C.R : Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) et de l'évolution/dimensionnement des équipes.

- La cotisation CNAS : **16 000 €**.

Ces propositions incluent des crédits pour la rémunération d'agents non titulaires dans le cadre des remplacements indispensables tout au long de l'année pour la continuité du service public.

Le chapitre enregistre également les frais d'assurance statutaire obligatoire (**41 000 €**).

> Les atténuations de produits : Chapitres 014, comptes 7391172 à 739223	384 032 €
---	------------------

La commune, du fait du taux de logement sociaux dont elle dispose, est exonérée des pénalités prévues au titre de l'art. 55 de la loi SRU.

Les crédits inscrits sur ce chapitre sont principalement destinés au règlement :

- du dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants :	5 000 €
- de l'Attribution de Compensation en Fonctionnement (compte 739211) :	370 832 €
- du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (F.P.I.C) :	8 200 €

> Les autres charges de gestion courante : Chapitre 65, comptes 6531 à 65888	457 030 €
---	------------------

Ce chapitre comprend entre autres :

- les dépenses relatives aux fonctions électives (indemnités des élus, frais de mission, cotisations retraite, formation...), comptes 6531 à 65372 :	114 610 €
- les participations de la ville à l'EPF AUVERGNE, compte 65548 :	6 920 €
- la participation au SIEG au titre de l'entretien de l'éclairage public (pour la part restée communale), compte 657358 :	33 000 €

- les subventions allouées aux associations et organismes de droit privé, le dispositif d'incitation à l'achat de vélos électriques ainsi qu'au ravalement des façades en centre bourg Compte 6574 :
98 000 €

Une enveloppe de **203 000 €** est allouée au CCAS et au RAM permettant d'assurer la participation aux dépenses de fonctionnement du CCAS.

> Les charges financières : Chapitre 66, comptes 66111, 66112 & 6688	66 977 €
---	-----------------

Il s'agit des intérêts des emprunts souscrits par la collectivité ainsi que des participations dues à l'EPF AUVERGNE. Figurent également dans ce chapitre les intérêts courus non échus (ICNE).

> Les charges exceptionnelles : Chapitre 67, comptes 6718 à 6745	862,49 €
---	-----------------

862,49 € sont prévus pour l'annulation de titres sur les années antérieures.

> Dotations, provisions : Chapitre 68, compte 6817	23 244 €
---	-----------------

La mise en place d'une provision pour dépréciation des comptes des redevables nécessite d'inscrire au compte 6817 la somme de **23 244 €**. Ces crédits sont nécessaires pour effectuer le règlement des dossiers en redressement/liquidation judiciaire et les créances irrécouvrables (produits des services) des années antérieures.

> La dotation aux amortissements Chapitre 042, compte 6811	472 966 €
---	------------------

Le C.G.C.T impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants de prévoir une dotation aux amortissements des immobilisations. L'amortissement vise à constater la perte de la valeur des biens et à dégager des ressources nécessaires à leur remplacement. Il constitue une opération d'ordre budgétaire qui ne donne pas lieu à un décaissement. Pour l'année 2023, le montant de cette dotation sera proposé à hauteur de **472 966 €** (cette somme se retrouve en recettes d'investissement pour un montant équivalent).

> Virement à la section d'investissement : Chapitre 023	1 345 000 €
--	--------------------

>>> SECTION D'INVESTISSEMENT <<<**LES RECETTES****6 765 815,67 €**

Elles seront cette année réparties en 7 rubriques :

- les subventions d'investissement,
- emprunts et dettes assimilées,
- les dotations et fonds divers,
- autres subventions d'investissement non transférables,
- les autres immobilisations financières,
- le virement de la section de fonctionnement,
- les opérations d'ordre de transfert entre sections,
- le solde d'exécution reporté.

> Subventions d'investissement :	112 068 €
Chapitre 13, comptes 1311 au 1341	

Ces crédits correspondent principalement aux différentes subventions (F.I.C, D.E.T.R, A.D.E.M.E, FNADT...) versées par l'Etat, la Région Auvergne, le département et Clermont Auvergne Métropole pour les travaux de restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse secteur Les Fontenilles.

44 514 € sont attribués par le Département (F.I.C) pour les travaux d'homologation du terrain d'honneur du complexe sportif.

Comptes 1323 & 1321 : 5 868 € seront versés pour l'aide à la rénovation des statues classées de l'église.

> Emprunts et dettes assimilées :	2 400 000 €
Chapitre 16, compte 1641	

En prévision des différents travaux réalisés (tranche ferme et tranche optionnelle A) pour la restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles l'inscription au budget d'un emprunt de **2 400 000 €** est nécessaire.

> Les dotations et fonds propres :	159 000 €
Chapitre 10, comptes 10222, 10226	

Il s'agit du produit de la Taxe d'Aménagement (ex T.L.E) pour **40 000 €** et du fonds de compensation de la TVA calculé sur les dépenses de l'année 2022 pour **119 000 €**.

> Autres subventions d'investissement non transférables	90 000 €
Chapitre 138, compte 1385	

Ces crédits correspondent au fonds de soutien métropolitain pour le projet de réalisation de la restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles (tranche optionnelle A).

> Autres immobilisations financières Chapitre 27, compte 276351	129 445 €
--	------------------

Cette recette correspond à la part du capital de l'emprunt prise en charge par Clermont Auvergne Métropole suite aux transferts de compétences du 1^{er} janvier 2017.

> Virement de la section de fonctionnement : Chapitre 021	1 345 000 €
--	--------------------

> Opérations d'ordre de transfert entre sections : Chapitre 040, comptes 2802 à 28188	472 966 €
--	------------------

> Résultat reporté (R001) :	1 129 201,67 €
---------------------------------------	-----------------------

Enfin, la reprise du résultat de l'année 2022 permet l'inscription d'une somme de **1 129 201,67 € (R001)**.

LES DEPENSES **6 765 815,67 €**

7 rubriques principales :

- les immobilisations incorporelles,
- les subventions d'équipement versées,
- les immobilisations corporelles,
- emprunts et dettes assimilées,
- les autres immobilisations financières,
- les opérations d'ordre transfert entre sections,
- les restes à réaliser 2022.

> Les immobilisations incorporelles Chapitre 20, compte 2051	5 770,03 €
---	-------------------

Il est proposé d'inscrire à ce chapitre les crédits nécessaires à l'acquisition de plusieurs logiciels et licences pour les services communaux.

> Subventions d'équipement versées Chapitre 204, comptes 2041582 & 2046	170 140 €
--	------------------

Les crédits inscrits à ce chapitre correspondent au versement à Clermont Métropole de l'Attribution de Compensation en Investissement (Compte 2046) : **102 094 €**

68 046 € sont également à inscrire au titre de la participation du SIEG pour les travaux d'éclairage public : parvis de la Mairie, terrain de basket, judo et tennis ainsi que la rénovation en LED et la mise en conformité du parc communal d'éclairage.

> Les immobilisations corporelles
Chapitre 21, comptes 2111 à 2188

5 121 448 €

Il vous est notamment proposé de prévoir les enveloppes de crédits suivantes :

- ✓ **76 430 €** sont nécessaires pour l'acquisition d'une parcelle de terrain non bâti, d'un fonds de commerce et pour les frais liés à l'intégration de voiries privées (comptes 2111, 2112 & 2115),
- ✓ **6 000 €** pour la plantation d'arbres (compte 2121),

Sur le compte 2128 :

- ✓ **455 000 €** pour les travaux d'aménagement du parvis de la mairie,
- ✓ **50 000 €** pour l'installation au complexe sportif d'une cuve récupérant les eaux de nappe, l'eau ainsi collectée sera utilisée pour l'arrosage des terrains
- ✓ **20 000 €** pour la mission SPS et l'étude d'aménagement de l'espace des marronniers,
- ✓ **5 000 €** pour la création d'un compteur d'eau (forêt urbaine).
- ✓ **108 972 €** pour la rénovation et la mise en valeur de l'église (compte 21318),
- ✓ **5 000 €** pour la pose d'une climatisation à l'auto-école.

Plusieurs sommes sont à inscrire sur le compte 2135 :

- ✓ **4 033 894 €** pour la réalisation de la restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles (Tranche ferme et tranche optionnelle A).

Cette prévision de dépenses se décompose ainsi :

- **3 630 300 €** pour effectuer le règlement des travaux (tranche ferme et tranche optionnelle A)
- **312 758 €** pour la maîtrise d'œuvre (tranche ferme et tranche optionnelle A)
- **70 000 €** pour l'assurance dommage ouvrage,
- **18 836 €** pour une étude géotechnique, mission SPS et contrôle technique,
- **2 000 €** pour les annonces correspondantes.
- ✓ **37 000 €** pour la maîtrise d'œuvre, la mission SPS, les diagnostics et les travaux de menuiseries extérieures du complexe sportif et l'annonce correspondante.
- ✓ **32 400 €** pour les honoraires d'assistance à la maîtrise d'œuvre, la mission SPS, les différents diagnostics... de la salle polyvalente, **1 700 €** pour les annonces correspondantes.
- ✓ **54 100 €** sont nécessaires pour le concours de maîtrise d'œuvre et le règlement des honoraires (candidats et membres du jury)
- ✓ **18 166 €** pour l'installation d'une centrale photovoltaïque espace Grassion,
- ✓ **5 000 €** d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la crèche.

Sur le compte 2138 des crédits sont à prévoir :

- ✓ **6 150 €** pour la remise aux normes électriques du local technique espace Grassion,
- ✓ **15 977 €** pour l'étude de faisabilité des travaux au Pont de César

Sur le compte 2152 différents crédits sont à prévoir :

- ✓ **25 000 €** sont nécessaires pour l'équipement et la mise en place de caméras (vidéosurveillance),
- ✓ **6 500 €** pour le mobilier urbain.

Sur le compte 2158 :

- ✓ **82 084 €** pour l'achat d'un tracteur/tondeuse et **3 500 €** pour le renouvellement de l'outillage des services techniques.

Compte 2161 : **9 800 €** seront nécessaires pour la rénovation des statues classées de l'église.

- ✓ Compte 2183 : **8 300 €** pour l'acquisition de matériel informatique

Compte 2184 : **8 710 €** sont inscrits pour le renouvellement du mobilier dans les différents bâtiments communaux.

Plusieurs sommes sont à inscrire sur le compte 2188 :

- ✓ **3 000 €** pour l'acquisition de sèche mains,
- ✓ **11 000 €** pour des volets roulants et des stores,
- ✓ **12 909 €** pour l'acquisition d'un aérotherme (services techniques),
- ✓ **6 200 €** pour du matériel d'éclairage ainsi que l'achat d'un micro,
- ✓ **5 000 €** pour des enceintes destinées à équiper les classes de l'école de musique,
- ✓ **2 000 €** pour l'acquisition de matériel de cantine,
- ✓ **1 600 €** pour des capteurs CO2 nécessaires à l'équipement de la crèche,
- ✓ **4 256 €** pour des vidéo projecteurs dans les deux groupes scolaires et pour terminer **800 €** pour l'achat d'une porte coupe-feu.

> Emprunts et dettes assimilées : Chapitres 16 & 27	479 919 €
---	------------------

Ils se décomposent ainsi :

- | | |
|---|-----------|
| - Remboursement du capital des emprunts communaux : | 438 690 € |
| - Dette EPF AUVERGNE (comptes 27638) : | 41 229 € |

> Opération d'ordre de section à section Chapitre 040, comptes 13912 et 198	102 594 €
---	------------------

Ces dépenses correspondent pour **500 €** à l'amortissement d'une subvention perçue en 2022 pour l'aide à l'acquisition de projecteurs LED et à la neutralisation de l'amortissement de l'A.C.I pour **102 094 €**.

> Restes à réaliser 2022 :	885 944,64 €
--------------------------------------	---------------------

La commission « finances-budget » du 27 mars 2023 ayant émis un avis favorable sur cette question, les conseillers sont invités à bien vouloir :

- approuver le budget primitif 2023 dont les balances générales seront annexées à la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE

(3 votes CONTRE : Margaux FOURTIN, Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET)

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,

Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le **11 AVR. 2023**
Reçu en préfecture le **11 AVR. 2023**

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.